

Communiqué de Presse

Mise à la retraite automatique: le Conseil d'Etat désavoué par la justice !

Une décision cinglante du Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) vient de confirmer ce que les syndicats martèlent depuis des mois: le Conseil d'Etat ne respecte pas la loi.

Dans une affaire de mise à la retraite anticipée obligatoire après 37 ans et demi d'activité « théorique », une enseignante, accompagnée dans son action par la SPV, a contesté la décision prise par sa hiérarchie auprès du TRIPAC. Pour exiger le départ de l'enseignante, le Département de la Formation et de la Jeunesse s'était basé sur une simple décision du Conseil d'Etat du 11 novembre 2009 obligeant les services de l'Etat à mettre à la retraite automatiquement les collaborateurs qui remplissent une double condition (âge minimum de la retraite atteint et 37.5 années de cotisations à la Caisse de pensions). Le Conseil d'Etat justifiait cette décision par des motifs économiques: les jeunes coûtant moins chers que les collègues expérimentés !

L'enseignante a contesté la légalité de la décision et le tribunal lui a donné raison. Pour cette instance, « *les décisions prises par le Conseil d'Etat ne reposent sur aucune base légale suffisante et ne sauraient déployer d'effet* ». Aussi l'autorité judiciaire a prononcé l'annulation de la décision visant l'enseignante, mais aussi l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.

Cet arrêt, qui devrait faire jurisprudence, précise aussi que si l'autorité hiérarchique a le droit d'user de la faculté d'imposer un départ à la retraite, mais elle doit motiver sa décision et respecter le principe de proportionnalité. Ce n'était pas le cas en l'espèce.

Voilà encore la démonstration que le Conseil d'Etat, plus soucieux des finances que d'une politique des ressources humaines cohérente, outrepassa ses compétences. A l'heure d'une pénurie d'enseignants, cela laisse songeur.

Aussi, la SPV et la FSF exigent que toutes les décisions de mise en retraite « automatiques » soient réexaminées à l'aune de la décision du TRIPAC, que les services de l'Etat soient informés immédiatement de la portée de ce jugement et que le réengagement des retraités, notamment dans le domaine de l'enseignement, ne soit plus soumis à des restrictions quant à la durée de l'engagement.

Lausanne, le 12 avril 2011

Contacts

M. Yves Froidevaux, Secrétaire général de la SPV
Mme Béatrice Métraux, Présidente de la FSF